

Procès-verbal n° 05
Commune de Grézieu-la-Varenne
2013

Séance du 09 Juillet 2013

Juillet 2013

CONVOCATION en date du 28 juin deux mille treize adressée à chaque Conseiller pour la tenue de la session qui aura lieu le 09 juillet deux mille treize.

L'an deux mille treize, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire, en suite de la convocation du 28 juin deux mille treize.

PRÉSENTS :

Bernard ROMIER	MAIRE	
Roger ANDRE	1er ADJOINT	Finances/CAO
Andrée MARJOLLET	2ème ADJOINTE	Logement sociaux/développement durable/social/personnes âgées
Gérard CROYET	5ème ADJOINT	Bâtiment/Voirie/Réseaux
Benjamine BORTOLOTTI	6ème ADJOINTE	Enfance/Jeunesse/Périscolaire
François LADOUS	7ème ADJOINT -	Environnement/cadre de vie/quartier déplacements/sécurité
Jacques FORAT	8ème ADJOINT	Urbanisme/centre bourg/ vie économique

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Renée TORRES
Sophie MONTAGNIER
Bernard GUY
Emilie SOLLIER
Mario SCARNA
Christian JULLIEN
Jean-Luc DUVILLARD
Cécile LEMAIRE
Jacques MEILHON
Eliane BERTIN
Michel LOUDE
Marie Noëlle VIRICEL
Anna BEAUPELLET
Michèle MANDON SIXT

POUVOIRS : Philippe BERNARD
Eric BESSENAY
Laurent FOUGEROUX
Chantal VARAGNAT
Isabelle MOUSSOUNI

pouvoir à Roger ANDRE
pouvoir à Emilie SOLLIER
pouvoir à Andrée MARJOLLET
pouvoir à Michel LOUDE
pouvoir à Eliane BERTIN

ABSENTE EXCUSEE : Marie-Laure RUSTICO

Séance enregistrée et transcrite mot à mot de l'oral

1° Désignation d'un secrétaire de séance

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à la loi procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris parmi les membres présents. Roger ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.



2° Approbation du procès-verbal du 31 mai 2013

Bernard ROMIER : Lors de la dernière séance, le micro de l'enregistreur n'était pas branché, ainsi le dernier procès a été fait à partir des notes du secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal? Personne.

22 POUR et 4 ABSTENTIONS.

3° ENVIRONNEMENT :

a/ Consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de Grézieu-la-Varenne sur le projet de périmètre de PENAP

b/ SIAHVY- Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation du règlement communautaire

Point a : Consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de Grézieu-la-Varenne sur le projet de périmètre de PENAP

Mario SCARNA : Oui alors on arrive presque à la fin de ces PENAP et j'aimerais vous faire quelques rappels en préambule avant de passer au vote.

Tout d'abord rappeler la genèse de ce projet :

- C'est le 22 Juillet 2005 que le Département du Rhône qui était motivé par un contexte périurbain très prégnant, constatait à l'époque une perte annuelle de 1000 hectares de terrains agricoles sur 150 000 hectares de surfaces agricoles utilisées dans le Rhône. Le Département a pris la compétence dédiée à la protection des ENAP des espaces naturels et agricoles périurbains, en application de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 dite loi PENAP Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.
- Le 25 mai 2007 le Département décide d'appliquer la politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles à l'ensemble du territoire du Département.
De déployer la compétence par territoire SCoT, en ce qui concerne l'Ouest Lyonnais c'est son SCoT.
D'adapter le calendrier en fonction de l'urgence à intervenir sur les zones où il y a les plus fortes pressions urbaines où les espaces naturels et agricoles sont les plus menacés.
En premier lieu a été traité le SCoT de l'agglomération lyonnaise le SEPAL puis le SCoT de l'Ouest Lyonnais ensuite viendront les SCoT du Beaujolais, des Monts du Lyonnais et les Rives du Rhône.
- Le 12 février 2010, l'Assemblée Départementale fixe un nouveau cadre stratégique pour sa politique agricole départementale avec une finalité globale qui concerne :
 - le maintien d'exploitations viables sur les territoires ruraux et périurbains
 - apporter des réponses à l'intérêt collectif de la population rhodanienne en termes de demande alimentaire, d'environnement et de cadre de vie, de loisirs de proximité.Trois objectifs sont visés à travers ce nouveau cadre stratégique :
 - Le développement d'une dynamique économique ancrée sur le territoire, à titre d'exemple les circuits courts, la production de produits de qualités.
 - Le développement de l'attractivité et du dynamisme des territoires ruraux et périurbains, à titre d'exemple aider les installations, effectuer une sécurisation et un accès au foncier.

- Amélioration de la gestion environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources, à titre d'exemple mise en place de mesures incitatives sur la maîtrise des pollutions diffuses, sur la maîtrise et la production d'énergie (liée au gaz, énergie solaire), sur la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité.



La mise en place de la démarche d'élaboration « d'un projet de territoire » et d'un processus de concertation a débuté dès le début 2010 suite à la demande du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) en charge du SCoT et du CDDRA, au Département pour la mise en œuvre de la compétence PENAP et de son dispositif d'aides territorialisées sur l'ensemble du territoire du SOL. Cette démarche qui relève de l'élaboration d'un projet de territoire articule la compétence PENAP du Département avec celle de la Région Rhône Alpes au travers du renouvellement du Contrat de Développement Durable de la région Rhône Alpes (CDDRA) et de l'élaboration du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural) qui est en quelque sorte le bras financier de la région Rhône Alpes pour l'agriculture. Dans un souci de mutualisation de l'action publique, la démarche a été copilotée par le SOL et le Département afin d'aboutir à un projet partagé entre les différents partenaires en terme d'orientations stratégiques, de plans d'actions et de financements.

Il y a eu une phase de concertation qui a été organisée dans chacune des communautés de communes. Je vous rappelle les quatre communautés de communes : les Pays Mornantais, les Vallons du Lyonnais, les Pays de l'Arbresle et la Vallée du Garon. Cette concertation a permis d'associer les élus des différentes collectivités (Département, commune, communautés de communes, Région), les représentants de la profession agricole (au travers des chambres d'agriculture et des syndicats agricoles), les associations environnementales (type FRAPNA, CORA), et la Fédération du Rhône de la chasse ainsi que les services de l'Etat.

Suite à ces concertations trois scénarii avaient été envisagés :

- Le premier s'était les périmètres PENAP utilisés comme outil de protection et de gestion de l'urgence et de l'exception ; c'est-à-dire on maintient des scénarios de coupure verte maintenant les limites d'urbanisation. Ce premier scénario se serait adressé directement aux communes en contact direct avec les zones urbaines, le Grand Lyon en particulier.
- Ensuite il y a eu un deuxième scénario étudié, les périmètres PENAP comme outil de protection et de gestion des grandes entités agricoles fonctionnelles. Dans ce cadre-là les espaces sont protégés du fait des investissements qui y ont été réalisés (on pense en particulier aux réseaux d'irrigation très présents au sud de nos communautés), et pour leur spécificité culturelle (petits fruits, arboriculture, élevage extensif ainsi que la viticulture. Le deuxième scénario aurait été un scénario se concentrant sur les grandes entités agricoles encore fonctionnelles au moment de cette élaboration.
- Le troisième scénario a été élaboré en considérant la démarche PENAP comme un outil de protection et de gestion de l'armature verte du territoire. Protéger une structure urbaine cohérente délimitée par des coupures vertes bien identifiées et préserver et protéger les grands espaces agricoles et naturels fonctionnels garantissant le fonctionnement écologique du territoire, ce qui correspond pratiquement à l'ensemble du territoire.

Résultat de cette concertation :

Les différents acteurs environnementaux la FRAPNA, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), la Chasse, le conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes ont travaillé conjointement avec les syndicats de rivière, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et il en est ressorti une proposition commune pour l'ensemble de ces acteurs environnementaux. De son côté la profession agricole et les élus se sont réunis en groupes de travail animés par la chambre de l'agriculture. Au cours de l'hiver 2012/2013, on en est arrivé suite à ces concertations, à des propositions de périmètre qui ont été formalisées. Chaque commune a pris une délibération de principe sur ces périmètres. Nous avons pris la nôtre le 05 avril 2013.

Le programme d'action :

Il faut savoir que les périmètres PENAP s'accompagnent d'un programme d'action qui a été la résultante du travail de concertation. Il vise essentiellement à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation et à maintenir une agriculture pérenne et à préserver les ressources environnementales. Il a été mise en place dans le cadre de la démarche PENAP/PSADER. La possibilité d'articuler ces deux démarches constitue une opportunité qu'a su saisir le territoire de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour mobiliser les moyens d'action afin de maintenir une agriculture viable et un développement équilibré du territoire dans son ensemble. Ce programme d'action est définie pour la période 2012/2018 pour six ans donc et mobilisera un budget de subvention de la part du contrat de développement durable de la région Rhône Alpes, qui est d'1 222 000 euros environ plus un bonus dans le cadre du PSADER qui est de 732 000 euros. Soit un total de 1 955 000 euro du côté de la Région auquel il faut ajouter l'équivalent du financement par le département soit 1 222 000 euros pour les actions agricoles. On arrive sur ces six années avec un budget qui est de l'ordre de 3 200 000 euros donc quelque chose d'assez conséquent qui permettra sans doute de faire des programmes assez ambitieux. Donc ce programme se décline sur trois axes :

- Premier axe qui consiste à préserver et valoriser les espaces et ressources naturelles du territoire :
 - pour optimiser les équipements de stockage en eau, donc on force plus particulièrement la réserve en eau puisque ça va être un des enjeux majeurs pour les années à venir comment optimiser et comment stocker cette eau ;
 - mettre en place un politique de la gestion de la ressource bois. Il faut savoir que l'espace bois au niveau de ce territoire du SOL est d'environ 22 à 24% de sa surface totale ;
 - mise en valeur de la biodiversité du territoire de l'Ouest Lyonnais à titre d'exemple sur Grézieu on a un potentiel qui est très important.
- Deuxième action : préserver le foncier agricole et de créer des conditions d'attractivité pour assurer le renouvellement des exploitations :
 - On a constaté au fil du temps une très forte pression urbaine et une tension sur le foncier agricole ce qui a entraîné une spéculation foncière forte et une perturbation du marché traditionnel des terrains agricoles. Ce qui a entraîné le mitage et le morcellement parcellaire de l'espace agricole, précarité de la location de terre agricole. Pour la petite histoire il faut savoir que les exploitants agricoles du SOL ne sont propriétaires que de 20 à 22% des terres qu'ils exploitent donc tout le reste c'est des locations. Les périmètres PENAP sont une réponse pour la sécurisation du foncier des espaces agricoles et naturels par la pérennisation sur le long terme et de ce fait limite la spéculation foncière cela permettra donc de poursuivre et de structurer l'aliénation foncière sur l'ensemble du territoire, d'accompagner les actions innovantes facilitant la préservation de foncier agricole structuré et la transmission des exploitations agricoles. Cela permettra aussi de renforcer le lien entre les cédants et les repreneurs en tenant compte des priorités du territoire.
- Troisième action : permettre le maintien et le développement d'une agriculture dynamique et durable :
 - Il faut assurer la promotion des produits locaux et de la mise en réseau d'acteurs du territoire, on parlait tout à l'heure de circuits courts, c'est-à-dire au niveau de la restauration collective, au niveau des GMS (Grande et Moyenne Surface), des consommateurs et des restaurateurs aussi ;
 - il faut encourager les démarches collectives et favoriser le développement d'outils structurants, qui pourraient être des points de ventes collectives, des ateliers de transformation et pourquoi pas d'autres actions ;
 - le développement permettra aussi le développement des activités d'agritourisme. On se rend compte au niveau du SOL cet agritourisme est assez peu développé alors qu'il y aurait un potentiel énorme et de qualité environnementale ;
 - favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Là-dessus il est prévu aussi des formations des agriculteurs par rapport à certains types de traitements et autre. Une des demandes qui a été faite aussi par les agriculteurs c'est de mettre en

place une station de rinçage et de récupération des fonds de cuve suite à des traitements ;

- développer une communication adaptée et venir en soutien aux événements valorisant l'agriculture et l'environnement de l'Ouest Lyonnais.



Quelques chiffres en termes de résultats :

Le périmètre PENAP de l'Ouest Lyonnais recouvre près de 35 000 hectares sur une superficie totale de 50 000 hectares du SCoT soit 70% du territoire ce qui est vraiment une très belle surface puisque pratiquement les $\frac{3}{4}$ du territoire sera mis en PENAP. En ce qui concerne notre commune on est une petite commune de 745 hectares, nous avons mis 85% de zone agricole en PENAP c'est-à-dire sur 331 hectares environ 50 hectares sont en contact direct avec l'enveloppe urbaine soit hors PENAP. 60% de notre territoire est en PENAP en gros 450 hectares.

Donc pour conclure ce soir on nous demandait de délibérer sur le projet de périmètre de protection de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains des Vallons du Lyonnais. Je vous rappelle qu'une réunion publique organisée par le Département aura lieu le mardi 17 septembre à la CCVL. Suite à cette réunion publique, le périmètre de l'ensemble des communes de la CCVL adhérant à la procédure PENAP sera soumis à enquête publique par le Conseil Général. Cette enquête publique devrait avoir lieu dans la période de novembre/décembre de cette année. Ensuite au mois de janvier le Conseil Général devra délibérer sur ces périmètres définitifs et cela rentrera en application. Juste un petit chiffre encore, sur les 48 communes du SOL, deux communes n'ont pas souhaité suivre cette procédure PENAP : il s'agit de LENTILLY et CHEVINAY.

Si vous avez des questions par rapport à ce qui nous concerne nous Grézieu-la Varenne, sur ce travail qu'on a fait sur ces PENAP, des questions sur le devenir de ces terres, qu'est-ce qu'on pourra faire dessus. L'objectif de ce PENAP c'est de pérenniser ces espaces agricoles et naturels, c'est pérenniser pour un minimum de temps de 25 à 30 ans. Pérenniser cela veut dire que ces espaces ne pourront pas changer de destination ils demeureront agricoles, ils demeureront des espaces naturels donc c'est pour ça que dans notre raisonnement que nous avons eu et qu'on eut la plupart des autres communes c'est de se projeter sur l'avenir et de se dire on peut avoir des besoins dans les années à 20 à 30 ans à venir et c'est pour ça que nous avons mis directement des espaces agricoles qui sont directement en contact du tissu urbain actuel. Nous n'avons pas souhaité les mettre en PENAP mais ils demeurent agricoles avec toutes les contraintes de la zone agricole. Donc sur les questions qui se posaient souvent sur cette procédure s'était de dire « oui c'est bien gentil ces PENAP mais qu'est-ce qu'on a le droit de faire là dessus ? Est-ce que je peux construire ? Quel va être le règlement ? Qu'est ce qui va s'adapter là-dessus ? ». Il faut savoir que sur tous ces espaces qui sont classés en PENAP ce sont les règlements de PLU qui s'appliquent. C'est-à-dire que si en zone agricole il était prévu qu'un agriculteur ait besoin de faire un hangar agricole ça s'applique, c'est le règlement urbanisme qui s'applique. Par contre là c'est très important sur ces changements de zone se sera assez difficile. Donc ça permettra à notre agriculture de pouvoir se projeter sur une génération au moins effectivement, de pouvoir prévoir des investissements puisqu'actuellement nous avons vraiment une insécurité foncière. Donc en ce qui concerne le projet on avait pris une délibération de principe c'était au mois d'avril je le disais et le périmètre qu'on avait il avait été élaboré en mars 2013. Donc là vous avez le périmètre réajusté de mai 2013 puisque il avait été constaté quand nous avons mis en place ces périmètres, on a suivi d'une manière logique les zonages et le zonage n'est pas des plus logiques non plus puisqu'il ne suit pas l'intégralité d'une parcelle. Une zone A ou une zone U peut couper une parcelle en deux d'un côté en U de l'autre côté en agricole. Pour éviter certaines difficultés d'ordre juridique puisque le Conseil Général s'est trouvé confronté à cela au niveau du SEPAL du Grand Lyon, ils ont été particulièrement attentifs à l'ensemble des parcelles. Il s'est avéré que nous avions une ou deux parcelles qui avaient été coupées donc elles ont été intégrées totalement dans le périmètre PENAP.

Bernard ROMIER : C'est la seule différence entre les deux cartes ?

Mario SCARNA : J'ai recherché je ne me souviens plus qu'elles étaient ces deux parcelles et je n'arrive pas à les voir mais on demandera à Juliette. Au niveau des parcelles cela peut être parfois sur 30m ou 40m donc une épaisseur de trait. C'est dommage on vous a mis que ces deux cartes on n'a pas mis les PENAP sur l'ensemble de la CCVL. Or cela fait très plaisir il y a beaucoup de vert, pratiquement l'ensemble de la CCVL est très boisée et ces zones sont en PENAP et on a vraiment que les territoires urbains qui restent en gris. A l'origine ce n'était pas du tout gagné puisqu'il y avait eu une certaine réticence de la part de certaines communes d'une part, des agriculteurs d'autre part. Là je voudrais rendre hommage à Monsieur Paul DELORME qui est conseiller général au Département et qui a pris son bâton de pèlerin pour aller voir et présenter ces PENAP dans nos communes et le résultat a été très bon puisqu'au départ vous aviez des communes qui étaient très réticentes et qui ont passé l'ensemble de leur territoire en zone de protection.

Bernard ROMIER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Renée TORRES: Tu as dit tout à l'heure qu'il y allait avoir une somme allouée pour faire des actions. Qui doit les mener ces actions ?

Mario SCARNA : Ces actions seront réalisées par le comité de pilotage qui s'est mis en place.

Renée TORRES: Et qui doit les initier ? Est-ce que c'est la commune ?

Mario SCARNA : Non ce n'est pas la commune. C'est le S.O.L (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) et les agriculteurs. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que l'on va privilégier ce les actions groupées pas et non pas les actions individuelles. Pour l'action individuelle, il y a d'autres cheminements via le Département qui garde une enveloppe pour ce type d'actions. Donc les actions sont initiées par les agriculteurs et ensuite, c'est remonté au niveau du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, qui en aura la responsabilité.

Bernard ROMIER : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mario SCARNA : J'aurais voulu qu' on change au niveau de la délibération, dans la deuxième page « Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord de principe » ce n'est pas un accord de principe.

Mario SCARNA: Ce n'est pas définitif ce qu'on prend c'est le Conseil Général qui prend la décision.

Mario SCARNA : Oui mais si nous on ne donne pas notre accord.

Bernard ROMIER : D'après ce que dit Arminda, le projet ils nous l'ont donné comme ça.

Arminda MARTINS FERREIRA : Le projet ils nous l'ont envoyé.

Mario SCARNA : Moi j'aurais mis donne son accord pour le tracé du périmètre de protection etc.

Bernard ROMIER : Suite à la remarque de Mario je propose de laisser la phrase « donne son accord de principe ou refuse le tracé du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à la délibération ».

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 VOIX POUR

Point b : SIAHVY- Service Public d'Assainissement Non Collectif - Approbation du règlement communautaire

Gérard CROYET : Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ou non le règlement qui est édité par le SIAHVY concernant le SPANC, c'est-à-dire comme vient de le dire Monsieur le Maire, le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Comme vous l'avez vu dans le document préparatoire qui vous a été remis, l'essentiel des articles s'était des inversions de forme entre

« vérification » et « contrôle » tel que maintenant on en fait usage puisqu'à certains endroits auparavant il était dit « contrôle » alors qu'il fallait dire « vérification » et à des autres endroits s'étaient l'inverse. Donc je pense que sauf à votre demande je ne m'attarderais pas sur ces articles. Par contre on va lire les articles 8,15,16,19 et 44 qui eux sont beaucoup plus fondamentaux. Je vais vous demander de vous y reporter. L'article 8 concerne les « modalités et délais d'information des usagers après les contrôles des installations » des usagers après les contrôles des installations ». Donc la partie qui est en caractère ordinaire était la partie existante et la modification qui a été effectuée est la partie en caractère gras qui dit « cet avis évalue la conformité de l'installation ainsi que les dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement que peuvent présenter les installations existantes ». Donc là il y avait une modification assez importante de l'article qui mérite qu'on s'y attarde. Ensuite je vous demanderais de vous reporter à l'article 15. Une partie qui est assez fondamentale aussi qui concerne l'examen préalable de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande d'urbanisme. Donc « conformément à l'article R 431-16 du Code de l'urbanisme le pétitionnaire doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC sur la base de l'étude de la parcelle mentionnée ci-dessous » donc le reste s'était déjà l'article existant. Maintenant s'agissant de l'article 16. Cet article stipule les responsabilités et obligations du propriétaire. « Cette vérification de l'exécution des travaux doit avoir lieu avant remblaiement. Pour cela l'exploitant du SPANC (c'est le SIAHVY pour ce qui nous concerne) doit être informé par le propriétaire ; une visite sera effectuée avant remblaiement. Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que la vérification de la bonne exécution n'a pas été réalisée, sauf autorisation expresse du SPANC. Tous les travaux réalisés, sans que l'exploitant du SPANC ait pu en vérifier la bonne exécution avant remblaiement pourront être déclarés non conformes ». Ensuite je vous demande de vous reporter à l'article 19. « Pour les cas de non-conformité prévus aux points a et b de l'alinéa précédent, le propriétaire exécute les travaux listés par le rapport de visite du SPANC, dans un délai de 4 ans à compter de sa notification. En cas d'absence d'installation, les travaux de réalisation d'une installation conforme doivent être exécutés dans un délai maximal d'un an à compter de la notification par le SPANC à l'utilisateur des travaux à exécuter ». Maintenant l'article 44 où il y a également des changements assez importants. « A l'issue de l'examen préalable de la conception, le rapport d'examen visé à l'article 15 est transmis dans un délai de 5 semaines, à compter de la réception d'un dossier complet,

- pour les visites de contrôle des installations existantes, le rendez-vous fera l'objet d'un avis de passage adressé au propriétaire et à l'occupant 15 jours calendaires au moins avant la date de visite,
- pour les installations neuves ou réhabilitées, une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés pour le début de chantier et la vérification de travaux avant remblaiement avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures ». Ensuite ce sont les préconisations qui existaient précédemment.

Voilà donc nous avons fait le tour des articles qui avaient subi un toilettage qui méritait qu'on s'en inquiète. Est-ce qu'il y a des questions?

Jean-Luc DUVILLARD : Est-ce qu'il y a une contrainte financière en cas de non réalisation des travaux ?

Gérard CROYET : Oui c'est l'objet de la modification

Jacques MEILHON : Cela est stipulé dans l'article 32.

Bernard ROMIER : D'autre question ? Non. Je vous propose d'« approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif adopté par le Comité syndical du SIAHVY. Dit que ce règlement demeurera annexé à la présente délibération dont le Maire est chargé de l'exécution ». Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 VOIX POUR

4° AFFAIRES SCOLAIRES :

a/ Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires, du restaurant scolaire, de la garderie et de l'étude surveillée



Benjamine BORTOLOTTI : Nous avons mis en annexe le règlement intérieur qui était en vigueur cette année et nous proposons, au niveau de la Commission d'y apporter quelques aménagements :

Le premier aménagement : Préciser dans le préambule que « les services périscolaires sont réservés aux enfants fréquentant l'école toute la journée ».

Deuxième point : Préciser toujours dans le préambule que « Les deux études surveillées du mardi et jeudi sont maintenues cependant, en raison d'une faible fréquentation, seule une étude sera maintenue le lundi. La municipalité se réserve la possibilité d'adapter le service suivant la fréquentation ».

Au chapitre 4 de ce règlement nous vous proposons de supprimer de la phrase «Toujours réalisée pour la semaine suivante elle doit intervenir au plus tard l'inscription le mardi minuit sur le site internet de la mairie ou le mercredi midi en Mairie » par « Les inscriptions peuvent être réalisées dans un délai de 48h (jours ouvrés) via le portail des familles ».

Et la quatrième modification porte sur le chapitre 5: sur la désinscription restaurant scolaire et garderie nous vous proposons de supprimer la phrase «Pour obtenir un remboursement, merci de bien vouloir signaler la désinscription sur le portail municipal avant le mardi minuit sur le site internet de la mairie ou le mercredi midi en Mairie » et de la remplacer par « Les désinscriptions peuvent être réalisées dans un délai de 48h (jours ouvrés) via le portail des familles ».

Bernard ROMIER : Ce sont des modifications que nous avons pris il y a quelques semaines, voire quelques mois, que nous régularisons.

Michèle MANDON SIXT : Premier item préciser « les services périscolaires sont réservés aux enfants fréquentant l'école toute la journée », est-ce qu'il ne peut pas y avoir quand même des exceptions notamment pour les parents qui travaillent avec des horaires décalés, ceux qui travaillent tôt le matin et qui pourraient vouloir récupérer leurs enfants notamment pour les maternelles l'après-midi ?

Bernard ROMIER : Ce qui s'est passé on en a parlé en Commission Affaires scolaires, il y a une tendance qui pourrait se dessiner c'est que des enfants ne viennent pas à l'école et qu'ils les amènent après à la garderie directement. C'est ce qui s'est passé une fois.

Michèle MANDON SIXT : Ils ne viennent pas à l'école et ils sont à la garderie le soir ?

Arminda MARTINS FERREIRA : C'est un point d'échange entre la nourrice et les parents.

Mario SCARNA : Comment c'est possible ?

Michèle MANDON SIXT : C'est dans ce cas-là si l'enfant n'a pas été à l'école l'après-midi il ne peut pas venir mais ce n'est pas en générale si l'enfant n'est pas à l'école toute la journée il ne peut pas avoir accès.

Bernard ROMIER : Non. Il ne faut pas que la garderie serve de remise parce que le cas c'est produit tout récemment.

Michèle MANDON SIXT : Je pense que la phrase est à reprendre. Il peut aller à la garderie s'il sort de l'école.

Bernard ROMIER : On va reprendre la phrase mais sur le principe vous êtes d'accord ?

Michèle MANDON SIXT : Oui c'est juste qu'il faut revoir la phrase.

Renée TORRES : Moi c'est sur les inscriptions au restaurant scolaire. Les inscriptions maintenant se font 48h avant ?

Bernard ROMIER : Oui.

Renée TORRES : C'est-à-dire que 48h avant par exemple un enfant veut aller manger le jeudi, la maman doit faire son inscription le mardi soir et le mercredi matin donc c'est une souplesse.



Benjamine BORTOLOTTI : C'est grâce au site internet qu'on a pu faire ça.

Bernard ROMIER : C'est une tentative qu'on a déjà mis en place.

Bernard ROMIER : Et ça marche très bien.

Renée TORRES : Donc les parents seront très satisfaits. Et la deuxième chose c'est la désinscription. Un enfant malade le jeudi matin, la maman ne peut pas le désinscrire le mercredi.

Benjamine BORTOLOTTI : Oui mais il ne va pas à l'école donc automatiquement...

Jacques MEILHON : J'ai peur de ne pas avoir très bien compris le problème des études surveillées du mardi et du jeudi qui sont maintenues mais en définitif c'est celle du lundi qui est maintenue, elles sont toutes maintenues ?

Bernard ROMIER : La phrase n'est pas claire non plus. Ce qui se passe c'est que l'année qui vient de se terminer les études surveillées du mardi et du jeudi étaient relativement fréquentées ça veut dire que pour deux maîtresses qui les surveillaient on va dire qu'il y avait une petite quarantaine d'élèves disons en moyenne 20 par maîtresse. Par contre le lundi on avait mis en place à la demande des parents d'élèves deux études surveillées et il s'est avéré que toute l'année en moyenne il n'y avait que 12 enfants ce qui fait qu'on est arrivé à 6 enfants par maîtresse. Donc l'idée c'est qu'on n'a pas voulu arrêter en cours d'année mais à la rentrée de septembre le lundi il y aura une seule étude surveillée, une maîtresse on va dire, et le mardi et le jeudi il y en aura deux. Mais si par exemple le lundi la fréquentation devient plus important on remettra une deuxième maîtresse. C'est plus clair ? « Les deux études surveillées du mardi et jeudi sont maintenues cependant, en raison d'une faible fréquentation, seule une étude sera maintenue le lundi ».

Mario SCARNA : Une seule étude surveillée.

Bernard ROMIER : si le lundi on passait à 40 enfants inscrits, on prendrait une deuxième maîtresse.

Renée TORRES : Je reviens sur mes inscriptions cela ne gêne pas pour faire les achats ? En principe les achats elle les fait pas 48h avant.

Renée TORRES : Les denrées alimentaires, les légumes, les fruits. Il n'y a pas trop d'écart ? Parce qu'en principe les achats se font une semaine à l'avance. Elle téléphone à son fournisseur elle veut tant

Mario SCARNA : Qu'il y ait 200 enfants ou 202 ça ne doit pas faire une grande différence.

Arminda MARTINS FERREIRA : Dans la réalité, tous les matins on avait une dizaine de désinscriptions et inscriptions hors délais. Donc les parents étaient surfaturés. C'était une demande des parents d'élèves en conseil d'école, depuis déjà plusieurs années.

Bernard ROMIER : D'autres questions ? En modifiant la première phrase, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ou refuse les modifications sus mentionnées. Quels sont ceux qui les refusent ? Qui s'abstient ?

26 VOIX POUR

5° AFFAIRE GENERALE :

a/ Défraiement de Monsieur VALLET

Bernard ROMIER : Monsieur VALLET pour ceux qui ne l'ont pas côtoyé, c'est un Monsieur qui était à mobilité réduite et qui nous a fait une démonstration de tennis lors de l'inauguration des Tennis le 20 avril. Monsieur VALLET a fait une demande de prise en charge de ses frais. De mémoire c'est de l'ordre de 600 euros.

ENSEMBLE DU CONSEIL : 600 euros !

Bernard ROMIER : 60 euros pardon. C'est une demande de la trésorerie de Vaugneray qui souhaite une délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

26 VOIX POUR

6° INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a donné trois informations d'intérêt communal :

- mise en place du nouveau service de transport SYTRAL et nouveau terminus à Grézieu-la Varenne effectif depuis le Lundi 08 Juillet 2013 ;
- probable ouverture d'une onzième classe de primaire à la rentrée 2013 ;
- contentieux LECLERC contre le SCOT de l'Ouest Lyonnais : en date du 17 Juin 2013, la société LECLERC a été déboutée devant la cour administrative d'appel de son recours contre le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

7° Comptes rendus des commissions ou syndicats

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes Commissions Municipales et divers syndicats. (Chaque Conseiller étant en possession des différents comptes rendus).

FIN DE SEANCE : 22H05mn

PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL : à déterminer un vendredi courant SEPTEMBRE 2013 à 20h30 SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS ÉVENTUELLES